



Vendre sans l'accord d'un membre de la famille

Par **chantal**, le **26/11/2009** à **13:19**

Bonjour,
suite à un héritage d'une tante nous sommes six neveux et nièces
il y a une maison à vendre depuis trois ans et un neveu ne donne pas sa signature lorsque il y a une proposition de vente
peut-on vendre sans son accord
ou bien le notaire peut-il avoir recours au tribunal pour une vente au enchère

Par **fif64**, le **26/11/2009** à **17:27**

Depuis la réforme de la loi de simplification du 12 mai 2009, le ou les indivisaires qui réunissent plus de 2/3 des droits indivis peuvent demander l'autorisation de vendre auprès du Tribunal.
Si le tribunal vous accorde ce droit, il informera l'indivisaire qui refuse de vendre. Celui-ci a un recours.
A l'extinction du délai de recours (ou des voies de recours le cas échéant), vous pourrez passer la vente sans son accord.